

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 juin 2016;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 22 juin 2016 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur SOHLER Olivier, Maire, en présence de Mmes DIETRICH Régine, RUHLMANN Gwenaëlle, RICHARDOT Viviane, Adjointes au Maire ; MM. MARTIN Bernard, SCHEIBLING Philippe, HIHN Jean-Philippe, Adjoints au Maire ; SCHNELL Yves, MATHIS Serge, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes DONNARD Gabrielle, SCHUTZ Carine, FRECH Alexandra, HIRSCHMANN Christelle, DALE Gwenaëlle, PALMER Laurence, Conseillères Municipales ; MM. WAEGELL Dominique, SENGLER Olivier, BREYSSE François, ENGEL Guy, Conseillers Municipaux.

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, est absente.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 4 Procurations : 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 25.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016**
- 25.2 ADMINISTRATION GENERALE**
Fourniture de bureau et de papier
Contribution à un groupement de commande - Adhésion
- 25.3 AFFAIRES SCOLAIRES – EDUCATION**
Création d'une unité d'enseignement pour l'inclusion des enfants autistes à l'école maternelle
Convention de mise à disposition locaux
- 25.4 VOIRIE-RESEAUX**
A. Route des Romains
1. APD
Approbation – Ajustement des estimations – Autorisation de lancement de la consultation en vue de la dévolution des travaux
2. Effacement des réseaux
Convention Orange
B. Aménagement de la rue des Hirondelles
Attribution et signature des marchés
- 25.5 DOMAINE**
Régularisation foncière - Kientzville
- 25.6 DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 25.7 COMMUNICATIONS**
- 25.8 VŒUX - DIVERS**

oOo

25.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 :

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, tient à apporter une précision concernant le traitement des vignes et l'intervention en séance de Mme Régine DIETRICH relatives aux distances de sécurité à respecter – page 14. En effet, il souligne qu'aucune différence existe entre les produits utilisés en agriculture biologique et ceux utilisés en agriculture conventionnelle.

Mme Carine SCHUTZ relève en page 17 une erreur de prénom concernant M. Philippe SCHEIBLING.

M. Dominique WAESELL, Conseiller, relève de même en page 9 une erreur d'orthographe concernant son nom de famille.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que suite à l'intervention relatée en page 17 de M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, avoir pris contact avec le responsable des courses de

Scherwiller au sujet des rubalises. Il lui a été confirmé que l'intégralité des rubalises sont bien récupérées et décrochées de suite après la course et que s'il devait en rester, cela ne serait que pure omission et que l'ACCA s'en excuse.

Le Conseil après avoir délibéré, procède aux rectifications précitées et **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** lors de la séance le document.

25.2 ADMINISTRATION GENERALE

Fourniture de bureau et de papier

Contribution à un groupement de commande - Adhésion

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire et Jean Philippe HIHN, Adjoint

En 2014, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et ses Communes membres (à l'exception de la Commune de La Vancelle) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de deux marchés à bons de commande dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

La CCS ainsi que la majeure partie des Communes membres ont souhaité renouveler ce dispositif et créer un nouveau groupement de commandes.

C'est l'objet de la présente délibération qui porte sur l'adhésion de la Commune de SCHERWILLER à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable une fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de SCHERWILLER à ce groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28
le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1414-3

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de SCHERWILLER à ce groupement ;
le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération :

DE DESIGNER Monsieur Jean Philippe HIHN, Adjoint, membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et Monsieur Bernard MARTIN, Adjoint, son suppléant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, tous actes administratifs y afférents.

P.J. : Une convention

Le Maire précise que ne participent pas à ce groupement de commandes les Communes de Dieffenthal et de La Vancelle du fait du faible volume de leurs besoins.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaitant savoir si une quantification des économies a été réalisée, Mme Régine DIETRICH, Adjointe, indique que le dossier ayant été soumis au Conseil de Communauté la veille une économie de 6000,- euros a été indiquée.

Pour M. HIHN, Adjoint, le concept a comme principal avantage de pouvoir proposer une commande plus volumineuse dans le but de pouvoir bénéficier de prix plus intéressants du fait des volumes engendrés.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, s'interrogeant quant à l'opportunité et les raisons du choix d'un marché d'un an renouvelable une fois, M. HIHN indique que ces délais permettent de sortir du dispositif rapidement en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de SCHERWILLER à ce groupement ;

le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération :

DESIGNE Monsieur Jean Philippe HIHN, Adjoint, membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et Monsieur Bernard MARTIN, Adjoint, son suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tous actes administratifs y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.3 AFFAIRES SCOLAIRES-EDUCATION

Création d'une unité d'enseignement pour l'inclusion des enfants autistes à l'école maternelle

Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le plan autisme 2013-2017 prévoit la création d'unités d'enseignement en classes maternelle pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) dès la petite enfance, en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées.

Ces unités d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles et le Code de l'éducation.

De telles structures faisant défaut sur le territoire une recherche a été menée en Centre Alsace et sur le Piémont afin d'y créer une unité d'accueil de maximum 7 enfants.

Divers acteurs (ARS, Académie, ...) ont ainsi il y a quelques semaines pris l'attache des communes du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat afin de sensibiliser les élus au besoin de création d'une unité d'enseignement sur le bassin et recenser les possibilités d'implantation.

Il est rappelé que l'école maternelle de Scherwiller depuis la rentrée de septembre 2015 dispose de locaux vacants suite à la fermeture d'une classe après suppression du RPI existant jusqu'alors avec la Commune de Dieffenthal. L'opportunité a donc été saisie par les différents intervenants. L'approfondissement du projet a été mené avec les services de l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) et l'équipe enseignante.

Afin de permettre concrètement la mise en place de l'unité d'enseignement dans les locaux de l'école maternelle une convention de mise à disposition des locaux est bien entendu nécessaire.

Cette convention intègre notamment :

- Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'unité d'enseignement
- La répartition des locaux
- La répartition de la charge de l'entretien et des travaux d'adaptation à effectuer
- Les dispositions de sécurité
-

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le principe de création d'une unité d'enseignement à l'école maternelle pour l'inclusion des enfants autistes au sein de l'école ;

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Maire informe brièvement les conseillers de la genèse des contacts et échanges ayant abouti à la proposition soumise aux élus.

Il indique avoir dans un premier temps soutenu une localisation à Dieffenthal sachant que l'école, bien qu'y étant encore existante, n'accueille plus d'enfants et que l'ensemble des classes y sont fermées. Or, le souhait était d'accueillir l'unité au sein d'une école en fonction, et en l'occurrence à Scherwiller. Le Maire ajoute que l'accord de la direction et de l'ensemble du corps enseignant était toutefois souhaité avant de prendre une quelconque décision d'accord. Il précise que les mêmes enfants (au maximum 7) resteront sur le site 3 ans. Le nombre effectif est aujourd'hui encore inconnu.

L'un des arguments en faveur de l'école maternelle de Scherwiller était la proximité du Périscolaire. Or les effectifs accueillis pour la pause déjeuner et le bruit ont fait évoluer la réflexion vers un accueil au calme donc peut-être à la maison de retraite. La convention proposée permettra de clarifier le dispositif et des états des lieux d'entrée et de sortie seront effectués afin de protéger la Commune. La Commune a donc, dans ce cadre particulier, la possibilité de mettre en œuvre son devoir de solidarité.

A M. François BREYSSE, Conseiller, souhaitant savoir si un encadrement spécifique est mis en place, le Maire indique que oui ainsi qu'un enseignant formé spécifiquement.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souligne que lors de la réunion du Conseil d'Ecole de la semaine passée le référent de l'Unité a précisé que parmi les adultes présents il y aura :

- Une enseignante
- 2 éducatrices spécialisées
- 2 éducatrices de jeunes enfants
- 1 psychologue
- 1 aide médico-sociale
- 1 psychomotricienne

Cette équipe sera supervisée 2 à 3 fois par mois.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, s'interrogeant sur l'objectif de la prise en charge, Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, indique que l'objectif, en fonction des cas particuliers, est d'intégrer un cycle normal.

Le Maire confirme que l'engagement proposé peut être pris en toute sécurité au vu des effectifs actuels de l'école maternelle et des projets futurs d'urbanisation non encore aboutis.

Le « bail » intègre des possibilités de rupture en cas de nécessité, et donc protège la Commune en cas de hausse des effectifs et de besoin d'ouverture de classe par exemple.

A Mme Laurence PALMER, Conseillère, souhaitant connaître l'organisme de supervision et de financement, le Maire indique qu'il s'agit de l'ARS. M. Olivier SENGLER, Conseiller, tient à saluer particulièrement ce type d'initiative. La France se situe en effet aujourd'hui particulièrement en retard par rapport à des pays comme la Belgique dans la prise en charge de l'autisme.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN souligne que le projet est effectivement beau et adapté aux classes maternelles.

A M. Jean Philippe HIHN demandant si les enfants sont intégrés dans les effectifs de l'école, il est indiqué que non.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, indique qu'il s'agit d'une structure extérieure fonctionnant dans les locaux et toujours sous le contrôle de l'école maternelle.

Pour Mme RICHARDOT, l'ADAPEI « sait faire » ce que confirme M. SENGLER qui a déjà eu l'occasion de travailler pour et avec l'association qui met en place un très bon encadrement. M. WAEGELL fait part de son expérience dans le cadre professionnel où un atelier -blanchisserie- a été mis en place au sein de l'unité et tout se passe bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de création d'une unité d'enseignement à l'école maternelle pour l'inclusion des enfants autistes au sein de l'école ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.4 **VOIRIE-RESEAUX**

A. Route des Romains

1. APD

Approbation – Ajustement des estimations – Autorisation de lancement de la consultation en vue de la dévolution des travaux

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 a été approuvé le projet d'aménagement de la route des Romains.

L'opération menée conjointement avec la Commune de Châtenois a nécessité la mise en place d'une convention de désignation de maître d'ouvrage.

Un maître d'œuvre ayant été désigné par décision municipale du 30 mars dernier, les études ont été menées en mai-juin et l'avenant du projet définitif a été présenté aux élus des deux Communes réunis en commission de travail le 22 juin dernier.

Tronçon concerné par le projet : Route des Romains depuis l'intersection avec la RD jusqu'à la rue du Ramstein.

Rappel de l'enveloppe prévisionnelle du projet :

Prestations	Montants estimés HT
	a + b
Travaux de voirie	211 000.00 €
Eclairage Public	45 000.00 €
Sous - Total	256 000.00 €
Frais M. œuvre et Topo	11 000.00 €
Plantations	3 000.00 €
Réseaux Télécom, EDF	10 000.00 €
Frais d'insertion	3 000.00 €
Total de l'opération HT	283 000.00 €
TVA 20%	56 600.00 €
Total de l'opération TTC	339 600.00 €

Financement :

Coût global : 283 000 € H.T. dont
56 600 € T.V.A.
Soit 339 600 € T.T.C.

Financés à hauteur de 137 945,52 € T.T.C. par la Commune de Châtenois

Solde à charge de la Commune de Scherwiller : 201 654,48 €

Financés de la manière suivante :

- Conseil Départemental 67 :	34 196,13 €
- FCTVA (16,404%) :	33 079,00 €
- Emprunt :	<u>134 379,35 €</u>
Total :	201 654,48 €

Présentation de l'avant-projet :

Description du profil en travers proposé :

- **Coté Scherwiller** : trottoir de 1.50 ml accessible séparé de la chaussée par des stationnements de largeur 2.00ml ou espaces verts végétalisés par de l'engazonnement et localement des bulbes, les arbres existants seront abattus pour permettre la création du trottoir
- **Chaussée** : de 5.00 ml de largeur délimitée par un fil d'eau en triple file de pavés béton blanc,
- **Coté Châtenois** : L'accotement sera végétalisé par de l'engazonnement et plantations localisées de bulbes. Des places de stationnement seront également créées en insertion entre l'alignement d'arbres existants qui sera maintenu.

Les accès aux propriétés seront revêtus par de l'enrobé.

Le point d'apport volontaire sera repositionné puisqu'à ce jour il se trouve devant une parcelle qui a été vendue et sur laquelle une habitation sera construite.

Une dalle béton permettra la pose des points d'apport volontaire et sera accompagnée d'un stationnement minute à cheval sur la chaussée.

Le carrefour au croisement de la rue du Ramstein sera surélevé avec l'aménagement d'un plateau pour permettre l'apaisement de la circulation. Ce type d'aménagement est approprié sur ce carrefour à la sortie du lotissement et situé approximativement au milieu de la route des Romains dont le tracé rectiligne est désavantageux.

La borne en grés de délimitation des bans communaux sera également déplacée dans l'espace vert au Nord-Ouest du carrefour avec la rue du Ramstein pour permettre de maintenir la continuité du trottoir aux normes PMR et la mettre en valeur.

Le réseau basse tension sera partiellement mis en souterrain (câble surplombant la rue entre le transformateur et un poteau béton) ainsi que les réseaux télécom et vidéo. Un regard sera implanté sur chaque propriété permettant le raccordement téléphonique et numérique. Une tranchée sera à réaliser par les propriétaires entre le regard et l'habitation.

L'éclairage public sera également rénové (luminaire et réseau) pour un éclairage par LED et abaissement de puissance entre 23h et 6h pour permettre des économies de fonctionnement.

L'estimation de l'AVP est conforme au budget prévisionnel qui a été voté par les deux communes. Elle est d'un montant de 256 000,00 € HT pour les 3 lots (lot 1 voirie, lot 2 espace vert et lot 3 éclairage et réseaux) et 283 000€ HT en comprenant les frais annexes.

L'estimation financière globale en phase APD s'établit aujourd'hui à :

Travaux

Lot N° 1 : Voirie	148 117,32 €
Lot N° 2 : Espaces verts	5 648,13 €
Lot N° 3 : Réseaux secs et éclairage public	<u>102234,48 €</u>

Total arrondi à :	256 000,- € HT
--------------------------	-----------------------

Mise en souterrain EDF :	12 030,48 €
Orange :	3 736,00 €
Carottage amiante :	<u>1 060,00 €</u>

Total arrondi à :	16 827,- € HT
--------------------------	----------------------

Maîtrise d'œuvre :	3 500,00 €
Topographie :	671,25 €
Préétude EDF :	<u>1 100,00 €</u>

Total arrondi à :	5 272,- € HT
--------------------------	---------------------

Frais insertion + divers :	<u>4 900,- € HT</u>
-----------------------------------	----------------------------

Total :	283 000,- € HT
----------------	-----------------------

TVA	<u>56 600,- €</u>
------------	--------------------------

TOTAL GENERAL	339 600,- € TTC
----------------------	------------------------

Il est précisé que les éléments précédemment approuvés ainsi que le plan de financement sont confirmés.

La commission propose au Conseil Municipal :

- | | |
|---------------------|--|
| D'APPROUVER | l'APD tel que proposé ; |
| D'APPROUVER | le volume financier de l'opération tel que présenté ci-dessus ; |
| DE CONFIRMER | le plan de financement de l'opération tel que présenté ; |
| DE CHARGER | le Maire à solliciter les aides publiques répertoriées en la matière |
| D'AUTORISER | le Maire à engager la procédure de dévolution des travaux |
| D'AUTORISER | le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente. |

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, demandant si l'impasse aboutissant « rue du Ramstein » a été intégrée au projet, M. SCHEIBLING indique que non, la délimitation et le périmètre des interventions ne l'ayant pas intégrée depuis le démarrage des études.

M. SENGLER souhaite savoir si à l'image de ce qui a été réalisé à Kientzville une réunion avec les riverains sera organisée. Le Maire indique que oui et ceci début juillet.

A M. François BREYSSE, Conseiller, demandant si le projet présenté était figé, le Maire précise que des ajustements à la marge pourront être corrigés en fonction des demandes et interventions émises lors de ladite réunion.

M. Oliver SENGLER après avoir pris connaissance du plan d'aménagement relève un problème à traiter dans le cadre des travaux. En effet, il souligne qu'actuellement déjà l'intersection route des Romains -rue de l'Ortenbourg pose des difficultés pour les camions ou tracteurs souhaitant s'engager sur la route des Romains. L'angle trop fermé amène les véhicules à empiéter sur le trottoir voire s'arrêter. L'aménagement central de la route des Romains n'étant pas retravaillé une vérification de la compatibilité des rayons de giration sera faite indique M. SCHEIBLING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE	l'APD tel que proposé ;
APPROUVE	le volume financier de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
CONFIRME	le plan de financement de l'opération tel que présenté ;
CHARGE	le Maire à solliciter les aides publiques répertoriées en la matière
AUTORISE	le Maire à engager la procédure de dévolution des travaux
AUTORISE	le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25.4 VOIRIE-RESEAUX

A. Route des Romains

2. Effacement des réseaux

Convention ORANGE

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Faisant suite aux délibérations du 1^{er} décembre 2015 ainsi que de ce jour approuvant le projet des travaux relatifs à la route des Romains, il est soumis au Conseil, et conformément au budget de l'opération, la signature de la convention relative à l'effacement des travaux ORANGE.

Il est précisé qu'ORANGE :

- déléguera à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de génie civil
- réalisera les prestations en ingénierie ainsi que les travaux de pose/dépose du câblage
- deviendra donc propriétaire de l'installation et paiera en contrepartie la redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER

la convention relative à l'effacement du réseau ORANGE - route des Romains ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

la convention relative à l'effacement du réseau ORANGE - route des Romains ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE**25.4 VOIRIE-RESEAUX*****B. Aménagement de la rue des Hirondelles***

Attribution et signature des marchés

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 29 mars dernier a été arrêté et validé l'Avant Projet de l'opération d'aménagement de la rue des Hirondelles.

Rappel des estimations APD :

Estimation APD :**Place Kientz et rue des Hirondelles****Viehweg**

- Travaux de voirie et d'aménagement : Tranche ferme : 363 000,-€ 32 632,-€
(dont signalisation verticale 3 000,-€)

Tranche conditionnelle a : 20 000,-€
Tranche conditionnelle b : 5 000,-€
Tranche conditionnelle c : 22 000,-€

- Réseaux 56 000,-€

- Espaces verts Tranche Ferme 32 000,-€
TC a : 800,-€
TC b : 400,-€
TC c : 800,-€

- Maîtrise d'œuvre 23 836,-€
- MOE 5 031,-€
- TOPO 1 850,-€
- ERDF 2 200,-€
- Orange + Travaux 14 755,-€

- Frais de publication et divers 3 000,-€

TOTAL	477 836,-€ H.T	32 632,-€ H.T
Arrondi à	573 403.20,-€ T.T.C	39 158.40,-€ T.T.C
	573 405,-€ T.T.C	40 000,-€ TTC

TOTAL GENERAL

605 405,- € TTC

Il est précisé que les tranches conditionnelles telles que énoncées ci-dessus correspondent à la réalisation des amorces des voies suivantes :

Tranche conditionnelle a : rue des Eperviers
 b : Amorce
 c : rue des Verdiers

Plan de financement accompagnant l'estimation :

	<u>Kientzville</u>	<u>Viehweg</u>
- CG67	115 200,-€	12 800,-€
- Taxe d'aménagement	40 000,-€	
- Cession de terrain	120 000,-€	
- Emprunt	298 205,-€	27 200,-€
	<hr/> 573 405,-€	<hr/> 40 000,-€

Une consultation en vue de la dévolution des marchés de travaux a été lancée.

Après ouverture des plis, analyse et classement des offres et avis de la CAO informelle réunie le 23 juin dernier, il est proposé au Conseil :

D'ATTRIBUER tout en respectant les crédits budgétaires inscrits

- le lot 1 - Voirie à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

VOGEL TP de Scherwiller dont l'offre se décompose de la manière suivante :

Pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 342 632.00
- Montant TTC : 411 158.40

Pour la tranche conditionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 13 847.50
- Montant TTC : 16 617.00

Montant total attribué :
 359 619,50 € HT
 soit 431 543,40 € TTC

Pour la tranche conditionnelle 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 3 140.00
- Montant TTC : 3 768.00

Pour information, la tranche conditionnelle 3 pourra être validée en cours d'exécution du marché et s'élève à :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 17 890.75
- Montant TTC : 21 468.90

- le lot 2 - Espaces Verts à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

EST PAYSAGES D'ALSACE de GEISPOLSHHEIM dont l'offre se décompose de la manière suivante :

Pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 27 161.80
- Montant TTC : 32 594.16

Pour la tranche conditionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 557.60
- Montant TTC : 669.12

Pour la tranche conditionnelle 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 259.20
- Montant TTC : 311.04

Pour information, la tranche conditionnelle 3 pourra être validée en cours d'exécution du marché et s'élève à :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 525.80
- Montant TTC : 630.96

➤ le lot 3 - Réseaux secs à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

FELDNER SARL de CHATENOIS dont l'offre se décompose de la manière suivante :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 76 917.46
- Montant TTC : 92 300.95

D'AUTORISER le Maire à signer ledit marché ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ATTRIBUER tout en respectant les crédits budgétaires inscrits

➤ le lot 1 - Voirie à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

VOGEL TP de Scherwiller dont l'offre se décompose de la manière suivante :

Pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 342 632.00
- Montant TTC : 411 158.40

Pour la tranche conditionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 13 847.50
- Montant TTC : 16 617.00

Montant total attribué :

359 619,50 € HT

soit 431 543,40 € TTC

Pour la tranche conditionnelle 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 3 140.00
- Montant TTC : 3 768.00

Pour information, la tranche conditionnelle 3 pourra être validée en cours d'exécution du marché et s'élève à :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 17 890.75
- Montant TTC : 21 468.90

➤ le lot 2 - Espaces Verts à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

EST PAYSAGES D'ALSACE de GEISPOLSHEIM dont l'offre se décompose de la manière suivante :

Note : Il est précisé concernant le Viehweg que les travaux ont été attribués par décision municipale ceci pour un montant de 16 942,80 € HT.

Pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 27 161.80
- Montant TTC : 32 594.16

Pour la tranche conditionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 557.60
- Montant TTC : 669.12

Montant total attribué :
27 978,60 € HT
soit 33 574.32 € TTC

Pour la tranche conditionnelle 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 259.20
- Montant TTC : 311.04

Pour information, la tranche conditionnelle 3 pourra être validée en cours d'exécution du marché et s'élève à :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 525.80
- Montant TTC : 630.96

➤ le lot 3 - Réseaux secs à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

FELDNER SARL de CHATENOIS dont l'offre se décompose de la manière suivante :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 76 917.46
- Montant TTC : 92 300.95

AUTORISE le Maire à signer ledit marché ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique à M. Olivier SENGLER, Conseiller, que le montant total des travaux approuvé à l'APD correspond à 451 000,- euros de la rue des Hirondelles augmentées de 32 032,- euros du Viehweg soit 483 632,- euros HT.

En terme d'attribution, les résultats affichent une proposition d'attribution pour un montant total de 481 458,36 euros HT, y compris les tranches conditionnelles 1 et 2 tout comme la réalisation du Viehweg.

25.5 DOMAINE

Régularisation foncière - Kientzville

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre de parcelles doivent encore faire l'objet d'une régularisation cadastrale eu égard à leur situation particulière, parfois historique.

À présent, il est proposé de régulariser l'emplacement réservé n°A30, d'une largeur de 16 mètres, destiné à la création d'une place publique donnant sur la rue des Rossignols à Kientzville.

La parcelle concernée appartient encore à ce jour à des particuliers et est cependant considérée comme faisant partie de fait du domaine public (enrobés, réseaux...)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation et d'indemniser les propriétaires concernés qui ont d'ores et déjà donné leur accord.

L'opération envisagée n'entrant pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants), il est proposé d'appliquer le prix d'acquisition à 500 €/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone UB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR la parcelle ci-dessous, comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé n°A30, d'une largeur de 16 mètres, destiné à la création d'une place publique donnant sur la rue des Rossignols à Kientzville, en vue de son incorporation dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
31	88	KIENTZ Sylvia JEANPIERRE Igor JEANPIERRE Yves JEANPIERRE Agnès KIENTZ André KIENTZ Maximin	1356

DE FIXER le prix à 500€/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

D'INCORPORER ladite parcelle dans le domaine public communal ;

DE CHARGER Maître Adrien VERNET, Notaire, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 2112 – terrains de voirie, couverture par excédent antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'ACQUERIR

la parcelle ci-dessous, comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé n°A30 d'une largeur de 16 mètres destiné à la création d'une place publique donnant sur la rue des Rossignols à Kientzville, en vue de son incorporation dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
31	88	KIENTZ Sylvia JEANPIERRE Igor JEANPIERRE Yves JEANPIERRE Agnès KIENTZ André KIENTZ Maximin	1356

FIXE

le prix à 500€/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

INCORPORE

ladite parcelle dans le domaine public communal ;

CHARGE

Maître Adrien VERNET, Notaire, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

AUTORISE

le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

INSCRIT

les crédits nécessaires au compte 2112 – terrains de voirie, couverture par excédent antérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25.6 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 27 mai 2016 relative à la défense des intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle. M. Olivier SOHLER, Maire de la Commune de Scherwiller est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée auprès de la cour Administrative d'Appel de Nancy par M. et Mme André MARTIN.

Décision municipale en date du 31 mai 2016 relative au lancement d'une consultation pour des travaux de remplacement d'une porte extérieure de l'église.

Décision municipale en date du 1^{er} juin 2016 relative à la défense des intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle. M. Olivier SOHLER, Maire de la Commune de Scherwiller est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par M. le Préfet du Bas-Rhin.

Décision municipale en date du 3 juin 2016 relative au lancement d'une consultation pour travaux de mise en place d'une main courante supplémentaire pour l'escalier de la rampe d'accessibilité de l'église et l'escalier intérieure de la mairie – Transformation de la partie basse de la main courante existante de la rampe d'accessibilité de l'église et transformation des parties basses des escaliers de l'école maternelle.

Décision municipale en date du 3 juin 2016 relative au renouvellement de l'adhésion à U.S. MEMORY GRAND EST FRANCE. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER, qui sera versée sous forme de subvention, s'élève à 50 euros pour l'année 2016.

Décision municipale en date du 3 juin 2016 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 160 euros pour l'année 2016.

Décision municipale en date du 3 juin 2016 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 160 euros pour l'année 2016.

Décision municipale en date du 6 juin 2016 relative au lancement d'une consultation pour la prestation d'entretien des divers locaux de l'Equipment Sportif Couvert.

Décision municipale en date du 8 juin 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre relatif à un candélabre endommagé sur la Place Foch. Il a été décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 855,60 € versée par l'assurance Groupama, déduction faite de la franchise de 277 €.

Décision municipale en date du 8 juin 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre relatif à un candélabre endommagé dans la rue du Couvent. Il a été décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 265,- € versée par l'assurance Groupama, déduction faite de la franchise de 277 €.

Décision municipale en date du 8 juin 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre relatif à un remplacement du vitrage de la cage d'escalier de l'EHPAD. Il a été décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 352,28 € versée par l'assurance Groupama, déduction faite de la franchise de 231,- et de la vétusté de 175,91€.

Décision municipale en date du 8 juin 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre relatif à un candélabre endommagé sur la Place Foch. Il a été décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 277,- € versée par l'assurance MACSF correspondant à la franchise de 277 €.

Décision municipale en date du 14 juin 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre relatif à un arbre endommagé dans la rue des Fauvettes. Il a été décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 286,40 € versée par l'assurance AXA France IARD.

Décision municipale en date du 17 juin 2016 relative à la défense des intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle. M. Olivier SOHLER, Maire de la Commune de Scherwiller est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée auprès du Tribunal

Administratif de Strasbourg par M. le Préfet du Bas-Rhin.

Décision municipale en date du 17 juin 2016 relative à la défense des intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle. M. Olivier SOHLER, Maire de la Commune de Scherwiller est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par M. le Préfet du Bas-Rhin.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 20 mai 2016 relative à la location de la salle polyvalente pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
07/06/2016	Ecole de musique	audition	gratuit
09/06/2016	Groupama	réunion	à titre payant
10/06/2016	Association des Donneurs de sang	Dons du sang	gratuit
15/06/2016	Ecole de musique	audition	gratuit
19/06/2016	Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	concert	gratuit
24/06/2016	MJC	Théâtre	gratuit

Décision municipale en date du 20 mai 2016 relative à la location du Club House pour le 19 juin 2016 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
19 juin 2016	M. et Mme Alphonse FRECH	Anniversaire de mariage	100€

Décision municipale en date du 31 mai 2016 relative à la location du Club House pour le 18 juin 2016 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
18 juin 2016	MJC section tennis	Fête familiale	gratuit

Décision municipale en date du 8 juin 2016 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville pour le 19 juin 2016 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
19 juin 2016	M. et Mme HEDTMANN	anniversaire	payant

Décision municipale en date du 14 juin 2016 relative à la location de la salle polyvalente pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
02/07/2016	M. Jonathan COSTE et Mme Mélaine COURNUT	Mariage	à titre payant
10/07/2016	Conseil de Fabrique	Repas de la paroisse	gratuit
19/07/2016	Confrérie des Rieslinger	Présentation des vins	gratuit
23/07/2016	M. Florian FRICKERT et Mme Romane KEMPF	Mariage	à titre payant
30/07/2016	Mme Gwénaëlle RUHLMANN	Anniversaire	à titre payant

Décision municipale en date du 16 juin 2016 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2016 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
11-12-13 et 15 juillet 2016	OPAL	Accueil périscolaire	payant

(15) **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Marie LOEB -OSSOLA (11) et Maître Thierry PFISTER (12) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
11	Village	Section 6 n°216/7	636 m ²	Non bâti	UCa	
12	5 rue de l'École	Section 4 n°39	1094 m ²	Bâti	UA	

A M. Dominique WAEGELL souhaitant quelques précisions quant aux actions intentées par le Préfet contre la Commune le Maire indique qu'une action a été intentée par le Préfet contre la Commune dans le cadre de la révision allégée du PLU et de la délivrance d'un permis de construire. Un avocat a été saisi et la procédure suit son cours.

25.7 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

Le rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté des Communes de Sélestat ayant été transmis aux élus le Maire propose un échange sur le contenu du document.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, souhaitant savoir qui était censé entretenir la signalétique du sentier « Murailles et vignes », le Maire indique que cela est du ressort de la Communauté de Communes de Sélestat.

M. SENGLER souligne que les socles, support des totems notamment, ont été mal posés à l'origine ce qui fait qu'aujourd'hui ils dépassent de 10 cm par rapport au niveau du sol. Un passage spécifique de la débroussailleuse serait nécessaire alors que si ces socles avaient pu ne pas dépasser, chaque propriétaire limitrophe aurait pu faire le nécessaire de l'entretien simultanément à celui de sa parcelle.

Il informe les membres du Conseil de la parution du second tome « Des métiers et des Hommes » de la collection « Mémoires de vie » aux éditions « Carré Blanc ». Une remise officielle d'un exemplaire de l'ouvrage a été faite à chaque membre du « Groupe Patrimoine » de la MJC en préambule de la présente séance du Conseil Municipal. Le Maire félicite une nouvelle fois M. Albert MARCOT, également Adjoint Honoraire, pour son investissement dans ce beau projet ainsi que l'ensemble des membres du groupe Patrimoine qui se seront investis dans la réalisation de ce livre.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

Informé le Conseil des prochaines manifestations programmées :

- en faveur des personnes âgées

Une sortie dans le Val d'Argent sous l'égide de l'Age d'Or est prévue le 30 juin prochain (Visite de la scierie, Musée VINCENT de Sainte-Croix aux Mines, savonnerie de Sainte Marie aux Mines,...)

- dans le cadre de l'opération « zéro-phyto » et à l'instar de la proposition faite en 2015 aux habitants, une ballade « Herbes folles » est programmée le 10 juillet prochain. Les 40 premiers inscrits seront les bienvenus.

Thématique retenue : « A la rencontre de la flore du vignoble, pour mieux la connaître et l'apprécier »
Une ballade d'une heure trente en compagnie de Daniel ZENNER sera suivie d'une dégustation de mets à base de plantes sauvages.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :

- Indique que le marché du terroir débutera le 29 juin et se tiendra chaque mercredi de juillet de 17 h à 20 h.
- Le 18 juillet à 20 h la formation américaine « Gold » se produira à l'église Saints Pierre et Paul. Un plateau au profit des Amis d'Odile et de l'Association sera proposé.
- Mi-juillet sera organisée une exposition au Corps de Garde. M. GROHENS, artiste-peintre et sculpteur de Scherwiller, y exposera ses œuvres jusqu'à la fin du mois.

25.8 VŒUX – DIVERS

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère :

Indique avoir été interpellée par des habitants du lotissement vieux-village concernant notamment les mauvaises herbes actuellement visibles dans les bacs à l'entrée dudit lotissement. Elle relève également l'environnement dégradé du secteur piéton (mur tape balles et pas japonais) ainsi que les arbres, haies et chemin non entretenus longeant le lotissement côté Est. Le broyeur est par ailleurs intervenu samedi dernier avec un résultat très moyen laissant de la boue sur la route.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, précise que les conditions d'intervention étaient « limites » ce jour-là au vu des conditions météorologiques désastreuses.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, indique que les agents du service technique étaient très occupés par le fleurissement ces derniers temps. Ils bénéficieront d'un peu plus de possibilités dans les prochaines semaines pour intervenir.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, fait remarquer qu'il a pu voir des riverains intervenir mais avec des produits phytosanitaires.

Il est vrai que l'abondance de l'eau fait que 2016 est une année particulière. Il y aurait lieu de rappeler que si chacun faisait un effort devant chez lui, des désagréments seraient évités à terme.

Le Maire souligne que la situation est la même dans d'autres secteurs dont le quartier des Musiciens.

Il y a lieu d'intervenir et indique qu'il va avertir les services techniques dans la foulée afin de réaliser ces travaux d'entretien dans les meilleurs délais.

M. Guy ENGEL, Conseiller :

Souhaite connaître les délais de remise en état du miroir accidenté à l'intersection rue de Dieffenthal – rue de l'Ortenbourg. Le Maire indique que le miroir a été déposé pour pourvoir à sa remise en état dans l'attente de pièces. La commande est en cours.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère :

- Adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont apporté leur soutien aux « Sucrètes » lors des Foulées du Loup. Les 91 inscrits ont permis de gagner pour la 4ème année d'affilée de quoi organiser une journée « Tarte flambée » au profit des résidents de la Résidence de l'Alumnat.

Les 2^{ème} représentaient 51 inscrits et les 3^{ème} une quarantaine.

- Les inscriptions sont ouvertes pour la guinguette qui se déroulera le 17 juillet prochain. Au menu : Carpes frites.

M. François BREYSSE, Conseiller :

Relève une incohérence de la signalisation routière Route de Sélestat où la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h à la sortie de l'agglomération en direction de Sélestat. Or, de Sélestat vers Scherwiller aucun panneau n'est en place donc la vitesse y serait de 90 km/h. Il est surprenant que d'un côté opposé à l'autre de la route une limitation différente puisse être en vigueur.

Il y aurait peut-être lieu de s'accorder entre les deux communes afin qu'une réglementation cohérente puisse se mettre en place.

M. Bernard MARTIN, Adjoint, indique qu'en fait il s'agit de reposer un panneau de fin de limitation à 70 km/h qui a disparu après la grande courbe lors de travaux ce que confirme M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint.

M. Olivier SENGLER, Conseiller :

- Souligne la présence récurrente de la gendarmerie effectuant des contrôles de vitesse sur ce tronçon. Même si la rentabilité de la section est indéniable, d'autres lieux seraient peut-être à contrôler.

- Tient à relever la réactivité de l'entreprise VOGEL intervenue suite au glissement de terrain – route du Sel. Il souligne le professionnalisme de cette entreprise locale et regrette que dans certaines consultations d'appel d'offre des contraintes réglementaires empêchent d'y avoir recours. Ecologiquement, l'entreprise locale devrait bénéficier d'un avantage. Il n'est pas normal de croiser en direction de Colmar des camions de l'entreprise VOGEL et qu'à l'opposé, de voir des camions d'autres entreprises qui interviennent bien au nord de leur zone d'implantation.

Le Maire indique que cette question lui tient particulièrement à cœur. Il est cependant de son devoir de respecter la loi. M. SENGLER propose de retenir comme critère le bilan carbone.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de moyen aujourd'hui de vérifier le bilan carbone des entreprises présentes sur le chantier.

Le critère n'est donc pas recevable. Il avait déjà posé la question afin de réfléchir à cette possibilité.

Concernant la route du Sel, l'entreprise est intervenue sur demande expresse et au vu du degré d'urgence nécessaire. La Commune peut aujourd'hui s'estimer chanceuse, aucun accident n'ayant été enregistré suite à ce glissement de terrain. Il rappelle qu'un trou de quelques 6 m de dénivelé a été creusé sous la route alors que l'enrobé était quant à lui resté intégralement en place.

La rapidité d'intervention de l'entreprise a permis d'éviter le plus grave. Donc seul le degré d'urgence a permis de faire intervenir l'entreprise ce qui n'aurait pas été possible dans d'autres cas. M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, confirme qu'aucun moyen de vérification ne permet aujourd'hui la vérification d'un bilan carbone sur un chantier. Dans les dossiers des entreprises, la liste des engins et moyens est bien souvent le même. M. SENGLER se demande toutefois si cet incident n'avait pas pu être évité en entretenant les abords des ponts par exemple.

Bien sûr, la pluviométrie est exceptionnelle en 2016 mais il y a lieu tout de même de réfléchir et d'engager des moyens pour entretenir des ouvrages et réseaux.

M. Philippe SCHEIBLING, précise que l'incident n'est pas lié à un problème d'écoulement des eaux en surface mais aux eaux souterraines drainées par la tranchée de la conduite haute pression gaz. Un ruissellement aurait conduit l'eau vers le point bas situé route du Sel.

Pour abonder en ce sens, M. SENGLER confirme la situation instable dans le vignoble à proximité de la même conduite de gaz.

Ailleurs dans le vignoble, la commune a toutefois évité le pire samedi dernier grâce à l'enherbement des parcelles qui a permis de retenir grandement la terre et l'eau.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller :

Fait part des soucis rencontrés au CSDMD de Châtenois d'où, depuis fin mai, des odeurs persistantes émanent. La cause racine n'est à ce jour pas encore déterminée avec précision. Aussi le 1^{er} objectif est de réduire l'impact chez les riverains, donc de procéder à l'évacuation des lixirias par conteneurs et non par la voie traditionnelle du réseau d'assainissement.

Des traitements sur les casiers sont réalisés afin de dégrader les sulfures d'hydrogène et faire baisser les odeurs. Les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables.

Depuis la création du SMICTOM, c'est la première fois qu'un tel évènement se produit. M. François BREYSSE, Conseiller, souligne que ce problème persiste depuis des mois et que tous les habitants le subissent. M. WAEGELL précise qu'il s'agit bien du CSDMD de Châtenois et non du site du SMICTOM. Le traitement miracle n'existe pas aujourd'hui. L'objectif premier est de contenir le problème puis de trouver une solution.

Pour M. BREYSSE, cette situation fait fuir le tourisme à SCHERWILLER. Par ailleurs dans le cas d'une vente immobilière une décote de 25 % de la valeur du bien est systématiquement appliquée dans les cas de présence d'odeurs.

Avant de clore la séance, le Maire informe le Conseil que l'EPAHD de SCHERWILLER s'est vu décerné un prix par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La commune de Scherwiller a donc été primée pour sa réalisation architecturale via le Cabinet d'Architecte RICHTER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.

Bernard MARTIN

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire

